

DECISION DU MAIRE

N°23.104

OBJET :

Dispositif Voisins Vigilants

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Digne-les-Bains a signé une convention de partenariat voisins vigilants et solidaires avec la société Voisins Vigilants. L'objectif de cette convention est la mise à disposition par Voisins Vigilants d'une interface web permettant la mise en relation des Voisins Vigilants avec la Ville et vice-versa.

Article 2 :

Cette convention a été conclue pour un prix de 3000€ TTC annuel et pour une durée de 5 ans ferme.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 07 AOUT 2023
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée,



Céline OGGERO-BAKRI

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 004-210400701-20230807-DE23104-AU





CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représenté par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « Le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de Digne-les-Bains
située 1 Bd Martin Bost 04000 Digne les Bains
représentée par M^{me} GRANET-BONNELLO Patricia
en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La mairie »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse www.voisinsvigilants-connect.org permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur



voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux Un interlocuteur privilégié au sein l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle avec une remise d'environ 40%. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

ARTICLE 3. LE PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif des Services est de 3 000 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 20 000 habitants).

Le Prestataire souhaitant bâtir une relation de confiance avec La Mairie, il s'engage à :

- Inclure toutes les améliorations qui seront apportées au service ces prochaines années dans le dispositif présenté ce jour sans surcout non prévu. Ces derniers mois la plateforme s'est vue enrichie d'une messagerie personnalisée, d'un système amélioré de validation des adhésions, d'une équipe de modérateurs appliquant les consignes données par la Mairie, de nouveaux supports de communication, d'un dispositif de modération avant diffusion, d'un outil de personnalisation de l'espace voisins ... beaucoup d'autres améliorations sont en préparation.
- Ne pas modifier sa politique tarifaire en cours de convention (et ce même s'il s'agit de réimpacter une augmentation de sa masse salariale ou une variation du tarif de ses fournisseurs de SMS, ou de serveurs par exemple ...)

Compte tenu des éléments détaillés ci-avant, durant toute la durée de la convention une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année.

Le volume d'alertes émises par les administrés et la municipalité est illimité. Ces alertes devront correspondre à un contenu important et urgent. Pour les informations du type «bonne prise en compte d'une alerte», «remerciements», «fête des voisins», etc ... l'info/gazette sera à privilégier.

Le règlement s'effectue chaque année en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Une fois la convention reçue, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés. Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

ARTICLE 4. DURÉE ET RÉSILIATION

4.1 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le jour de leur signature pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné au moins trois mois avant la date anniversaire de cette convention.

Si la Mairie souhaite s'engager pour 5 ans sans possibilité de résilier avant la fin des 5 années, l'augmentation annuelle de 5% ne sera pas appliquée. Pour valider ce choix, la mairie coche la case située en fin de convention.

ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (alerte cambriolage, vol, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie, ... information sur la vie communale) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

6.1 Le Prestataire, dépendant d'installations électriques, de serveurs, etc ... dont il n'a évidemment pas la gestion, ne peut garantir que le Site Internet ou les Services fonctionneront sans interruption, ni qu'ils seront exempts de bogues ou d'erreurs. Cela dit certain de la robustesse de son système le prestataire s'engage à rembourser 1/12ème de l'abonnement annuel (soit un mois) à la Mairie si elle est victime d'une interruption du service supérieure à 3H.

6.2 La Mairie est seule responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser les marques « Voisins Vigilants » et « Voisins Vigilants et Solidaires » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

ARTICLE 8. DÉCLARATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601v0 et se contraint à la réglementation RGPD. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 004-210400701-20230807-DE23104-AU



ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Marseille.

Conformément à l'article 4 des présentes, je souhaite que La Mairie adhère pour 5 ans (cocher la case)

Date : 07 AOUT 2023

Lieu : Digne les Bains

Pour La Mairie
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Céline OGGERO-BAKRI

Pour le Prestataire
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

